



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du mardi 23 novembre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

**Etaient absents :**

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2020 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28

septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2020_96	28/10/2020	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2437 au plan S59 d'une superficie de 6m <sup>2</sup> cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2020_97	03/11/2020	Concession n° 2746 au plan T-CM1 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2020_98	05/11/2020	portant règlement d'honoraires à Maître Patrice SPINOSI avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat dans l'affaire Commune d'Ajaccio c / SCI FINNIMO Les oiseaux du paradis
2020_99	05/11/2020	portant règlement d'honoraires à Maître Marc MAROSELLI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio (Tribunal de Police) dans l'affaire PISCHEDDA / MP - SANCHEZ
2020_100	05/11/2020	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio (INTERETS CIVILS) dans l'affaire Commune d'Ajaccio /ASVP ANDREANI Mélanie c/ GIACOMONI Paul
2020_101	05/11/2020	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio (Intérêts civils) dans l'affaire Commune d'Ajaccio /ASVP CECCARINI Olivier c/ GIACOMONI Paul
2020_102	06/11/2020	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « A Scola Zitellina »
2020_103	09/11/2020	Concession n° 2747 au plan T-CM2 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2020_104	09/11/2020	Concession n° 2748 au plan T-57 concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2020_105	18/11/2020	Concession n° 1769 au plan P-141 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
<b>Décisions commande publique</b>		
DACP-2020-091	02/11/2020	Mise en place d'un poste central de régulation du trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec SAIEV - Lot 2 : marché 2020V072 Lot 3 : marché 2020V073
DACP-2020-092	05/11/2020	Marché subséquent n°2020V083 - Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio» Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme
DACP-2020-093	10/11/2020	AV20/33 Requalification urbaine de la 2 x 2 voies Rocade Plantations de la phase 2 et 3 (du rond-point Alzo di Leva au rond-point de l'avenue Maréchal Juin)
DACP-2020-094	13/11/2020	AV19/078 Construction d'un pont urbain et d'une agora couverte aux Cannes - Lots 1, 2, 3, 4, 6 et 7
DACP-2020-095	17/11/2020	Acquisition de matériel de dépannage d'illumination de Noël
DACP-2020-096	18/11/2020	Avenant n°1 marché 16/22 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse de Mezzavia

DACP-2020-097	19/11/2020	Marché subséquent n°2020V092 - Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio» Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme
DACP-2020-098	19/11/2020	2020V086 - 2020V087 : Fourniture et livraison de sacs poubelle et matériels propreté pour les services de la Ville d'Ajaccio
DACP-2020-099	20/11/2020	2020V082 Réalisation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite au complexe sportif Pascal Rossini

## M. le maire

### **2020\_275 - Décision Modificative n°1- 2020 Régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles Ornano**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

#### **ADOPTÉ**

La décision modificative N°1 - 2020 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance.

#### Interventions :

**M. Miniconi**

**M. Sbraggia**

**Mme Tiberi**

**M. Sbraggia**

**M. Miniconi**

**M. Sbraggia**

**M. Bastelica**

#### **VOTE**

#### **37 voix Pour et 8 Abstentions**

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi.

### **2020\_276 - Acquisition d'une sculpture de Vincenzo Vela**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine livre IV, Chapitre 1<sup>er</sup> L441-2 alinéa a) ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

#### **AUTORISE**

L'acquisition d'une sculpture exceptionnelle de Vincenzo Vela (1820 – 1891) représentant *Les derniers moments de Napoléon I<sup>er</sup> à Sainte-Hélène* auprès de W. Apolloni Antichità, (Via Margutta, 53B – Rome) d'un montant de quatre vingt mille euros (80 000 €).

#### **AUTORISE**

Le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du Fond du Patrimoine (Etat) et Fond régional d'acquisition pour les musées (Collectivité de Corse) selon le financement ci-dessous :  
Fond du patrimoine : trente cinq mille (35 000 €), Fond régional d'acquisition pour les musées : vingt deux mille cinq cent euros (22 500 €).

**DECIDE**

Que les crédits afférents à cette acquisition seront prévus au BP 2021.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2020\_277 - Adoption du règlement intérieur et des tarifs relatifs au Lazaret Ollandini**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir un projet de réglementation, d'accueil et location de la nouvelle structure municipale Le Lazaret Ollandini-Musée Marc Petit, dédiée à la Culture et au Patrimoine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ADOPTÉ**

Le règlement d'utilisation du Lazaret Ollandini et sa tarification de location, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs en relation avec le présent règlement.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2020\_278 - Attribution du Prix de la Communication Scientifique 2020**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

**DECIDE**

L'attribution du :

- Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2 000 euros
  - Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros,
- Destinés à récompenser les lauréats du concours pour Docteurs et Doctorants.

**AUTORISE**

Le versement de ces Prix aux lauréats du Concours pour les Doctorants et Docteurs.  
Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

## **PRECISE**

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 67 du budget de l'exercice 2020.

### **Interventions :**

**M. Carrolaggi**  
**Mme Guerrini**  
**M. Carrolaggi**  
**Mme Guerrini**

## **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2020\_279 - Prêts du Palais Fesch au bénéfice des musées de Rome**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine, Livre IV, article II ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

## **AUTORISE**

Le prêt de huit œuvres du Palais Fesch au bénéfice du Museo dei Fori Imperiali de Rome.

## **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2020\_280 - Décision modificative n°1-2020 Budget Principal Ville**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

## **ADOpte**

La décision modificative N°1/2020 du budget Principal Ville

### **Interventions :**

**M. Miniconi**  
**M. Pugliesi**  
**M. Bastelica**  
**M. le maire**

## **VOTE**

**36 voix Pour et 9 Abstentions**

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**2020\_281 - Décision modificative N°1 (2020) du budget principal de la Ville d'Ajaccio: Création et révision des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

**ADOPTE**

**les créations et révisions des autorisations de programme et d'engagement résumées dans le tableau de synthèse annexé au rapport.**

**VOTE**

**36 voix Pour et 9 Abstentions**

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**2020\_282 - Décision modificative N°1-2020 - Budget annexe du stationnement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

**ADOPTE**

La décision modificative n°1-2020 du budget annexe du stationnement.

**VOTE**

**37 voix Pour et 8 Abstentions**

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi.

**2020\_283- Décision Modificative N°1 (2020) du Budget annexe de l'ANRU : Modification des Autorisations de Programme et financement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

**ADOPTE**

La décision modificative n°1 du budget annexe de l'ANRU annexée à ce rapport de présentation.

**Intervention :**

**Mme Tiberi**

**VOTE**

**37 voix Pour et 8 Abstentions**

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**2020\_284 - Décision modificative n°1-2020 - Budget annexe régie des parkings**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

**ADOPTE**

La décision modificative n°1-2020 du budget de la régie des Parkings.

**VOTE**

**37 voix Pour et 8 Abstentions**

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi.

**2020\_285 - Convention de gestion Capa-Ville relative à l'utilisation par les services de la Capa de la station municipale de carburants**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

Considérant que l'utilisation partagée de la station service de la Ville d'Ajaccio avec la Capa relève d'un procédé de mutualisation de moyens dédiés au bon fonctionnement des services publics.

**AUTORISE**

la signature de la convention de gestion entre la Capa et la Ville d'Ajaccio relative à l'utilisation par les services de la Capa de la station municipale de carburants.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2020\_286 - Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 38 logements de la résidence des pins à Mezzavia**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu, les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu, l'article 2298 du code civil,  
Vu, la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien suite à l'obtention d'un prêt de 1 588 849 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,  
Vu, le contrat de prêt n° 114931 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50 % à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de trente huit logements situés Résidence les Pins à Mezzavia.

Ce prêt d'un montant total de 1 588 849 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114931.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Les caractéristiques financières du Prêt n° 114931 sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM ligne n° 5371847
Montant du prêt	1 588 849.00 €
Montant de la garantie	794 424.50 €
Durée	20 ans
Taux de période	1.10 %
<b>Phase d'amortissement</b>	
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.10 %
Modalité de révision des taux	DL
Base de calcul des intérêts	30/360
Périodicité des échéances	Annuelle

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

**AUTORISE LE MAIRE**

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

## **2020\_287- Modalités de contribution aux dépenses de la direction commune des systèmes d'information et du numérique**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,  
Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;  
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;  
Vu la délibération n°2018-008 du conseil municipal en date du 29 janvier 2018 portant création des services communs Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), et Direction adjointe de la commande publique (DACP) ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

### **DECIDE**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée,  
D'autoriser le Premier adjoint à signer cette convention et tous actes afférents,

### **PRECISE**

Que les crédits nécessaires en dépenses et recettes sont inscrits au budget de la VILLE d'AJACCIO, exercice 2020.

### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

## **2020\_288 - Approbation de la modification simplifiée n 1 du PLU : rectification d'une erreur matérielle de transcription graphique**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, L 153-41 et L 151-28  
Vu l'ordonnance n° 2015 – 1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;  
Vu la délibération en date du 25 novembre 2019 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020 / 118 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal prescrivant la modification simplifiée n°1 ;  
Vu la réunion des personnes publiques associées ;  
Vu la concertation avec la population du 29 septembre 2020 au 30 octobre 2020 ;  
Vu le bilan de la concertation et l'absence d'observations ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

#### **APPROUVE**

La procédure de modification simplifiée du PLU afin de rectifier l'erreur matérielle de classement de trois emprises de la future pénétrante conformément aux dispositions des articles L 153-45 à L 153-48, L 153-41 et L 151-28 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant 1 mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal, en annonces légales, diffusé dans le département,
- une publication au recueil des actes administratifs

#### **Interventions :**

**M. Bastelica**  
**M. Folacci**  
**M. Bastelica**

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2020\_289- Etude préalable d'aménagement et d'urbanisme pour la réhabilitation du 3 rue Louis Frediani en vue de créer des logements sociaux . Modification du plan de financement**  
Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

Considérant que cette opération est inscrite au budget principal, en dépenses au chapitre 20 et en recettes au chapitre 13 ;

#### **ADOpte**

Le plan de financement HT prévisionnel de cette étude.

#### **AUTORISE Monsieur le Maire**

- A solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs, comme précisé ci-après :

<b>Plan de Financement</b>	<b>24 000 € HT</b>	<b>100 %</b>
<b>Programme Action Cœur de ville :</b>	<b>15 600 € HT</b>	<b>65 %</b>
- CDC	9 600 € HT	40 %
- Banque des Territoires	6 000 € HT	25 %
<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>8 400 € HT</b>	<b>35 %</b>

- A signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

**Interventions :**

**Mme Angelini-Buresi**

**M. le maire**

**M. Carrolaggi**

**M. Folacci**

**M. Bastelica**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2020\_290 - Convention de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales concernant une subvention d'investissement pour le multi-accueil du Parc Berthault**

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli, adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

**APPROUVE**

la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales concernant la subvention d'investissement pour les travaux du multi-accueil du parc Berthault.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2020\_291 - Autorisation donnée au Maire d'Ajaccio de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et le CIAS (organisme d'accueil).**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein, d'un adjoint administratif territorial à la Ville d'Ajaccio, auprès du CIAS du Pays Ajaccien, afin d'exercer les missions d'assistante de direction.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

**AUTORISE**

La mise à disposition, à temps plein, d'un agent municipal, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien.

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2020\_292 - Autorisation donnée au Maire d'Ajaccio de signer la convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien (organisme d'origine) et la Ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil).**

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein, d'un animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe au CIAS du Pays Ajaccien, auprès de la Ville d'Ajaccio, afin d'exercer les missions de gestionnaire administratif.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre l'organisme d'origine et la collectivité d'accueil.

#### **AUTORISE**

**La mise à disposition, à temps plein, d'un agent du CIAS du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, auprès de la Ville d'Ajaccio.**

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2020\_293- Modification d'un emploi permanent (changement de temps de travail).**

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.

La modification concerne la quotité de temps de travail afin de permettre à un adjoint technique territorial de travailler à temps complet (sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

#### **MODIFIE**

**l'emploi tel que présenté en annexe.**

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **2020\_294 - Modification de deux emplois permanents (pour nomination suite à concours)**

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier deux emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne le niveau de recrutement (cadre d'emplois), afin de permettre la nomination de deux agents municipaux suite à leur réussite au concours de rédacteur territorial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

**MODIFIE**

**Les emplois tels que présentés en annexe.**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2020\_295- Attribution d'une subvention complémentaire à la Mission Locale d'Ajaccio pour l'année 2020**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

**DECIDE**

D'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 5 000 euros pour l'année 2020.

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 5.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint à la présente

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**(Laurent Marcangeli, Aurélia Massei, Alexandre Farina, Marine Schinto, Jean-André Miniconi ne prennent pas part au vote)**

**2020\_296 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Crèche parentale A Casa di U Piulacone**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

**DECIDE**

D'accorder une subvention de 75 000 euros à la crèche parentale associative « A Casa di u Piulaconu » pour l'année 2020

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la crèche parentale « A Casa di U Piulaconu »

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020, Chapitre 65, Article 6574

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2020\_297- Demande de financement ITI pour l'acquisition, l'installation et la gestion d'un dispositif permettant de connaître en temps réel les disponibilités de stationnement dans les quartiers prioritaires, sur l'axe ABBATUCCI-MEZZANA**

Rapporteur : Madame Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, conseillère municipale déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

**APPROUVE**

le plan de financement ainsi présenté,

**AUTORISE**

le Maire à solliciter une demande d'aide dans le cadre de l'ITI

**AUTORISE**

le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

**Interventions :**

**M. Carrolaggi**

**Mme Santoni-Brunelli**

**Mme Tiberi**

**Mme Santoni-Brunelli**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**Additif à l'ordre du jour :**

**2020\_298- Soutien au commerce : jeux concours**

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

**AUTORISE le Maire**

**A signer** tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place de cette aide,

**A prendre** en charge pour les commerces de proximité les lots « bons cadeaux » définis.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

## 2020\_299- Motion en faveur de la réouverture des commerces de proximité

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

### DEMANDE – SOUHAITE

La réouverture dans les meilleurs délais des commerces de proximité dans le respect d'un protocole sanitaire renforcé ;

Que le pouvoir de réouverture des commerces soit délégué au Préfet, au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

La prise en compte spécifique des bars et des restaurants impactés par la crise actuelle

### Interventions :

M. le maire

M. Miniconi

Mme Angelini-Buresi

M. Carrolaggi

M. le maire

M. Sbraggia

Mme Angelini-Buresi

M. Sbraggia

M. le maire

Mme Santoni-Brunelli

M. Bastelica

### MOTION ADOPTEE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 19H.*

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI